

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFPE 41 Subventions (555 649 euros), prorogation et avenants n° 3 avec le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 par le Centre Israélite de Montmartre et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre Israélite de Montmartre (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec le Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 31 janvier 2017.

Article 2 : Une subvention de 127 964 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18ème (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2019-01641).

Article 3 : Une subvention de 362 496 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 16 rue du Lamarck à Paris 18ème (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2019-01640).

Article 4 : Une subvention de 65 189 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour le jardin maternel, située 34 rue du Lamarck à Paris 18ème (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2019-01642).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO